

Résolution 1 - Adoptée

Filet de sécurité des revenus pour les cinq prochaines années

- Considérant** qu'au cours de l'année 2018, le Centre d'étude sur les coûts de production en agriculture (CECPA) a mené, à la demande de la Financière agricole du Québec (FADQ), une étude sur les coûts de production d'un groupe d'entreprises de type naisseur-finisieur;
- Considérant** qu'aux fins de cet exercice, le CECPA est tenu de respecter des règles méthodologiques qui ne permettent pas de refléter les réels coûts de production d'une exploitation porcine efficace et pérenne;
- Considérant** qu'en décembre dernier, la FADQ a convenu de s'appuyer, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur les résultats dégagés par le CECPA pour établir le revenu stabilisé disponible en vertu du programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA);
- Considérant** que l'application intégrale et immédiate de ces résultats implique une réduction du revenu stabilisé de 6,73 \$/100 kg pour une entreprise naisseur-finisieur;
- Considérant** que le filet de sécurité qui découle de cette réduction n'offre pas aux entreprises une marge suffisante pour leur permettre de redresser le sous-investissement observé au cours des quinze dernières années;
- Considérant** que les différents travaux en cours, en vue d'un ajustement éventuel des résultats observés par le CECPA et pour la révision de la rémunération des propriétaires exploitants, devraient se conclure par une bonification significative du revenu stabilisé;
- Considérant** que le report de l'entrée en vigueur de l'étude menée par le CECPA tant que lesdits travaux ne seront pas complétés, combiné à l'embellie actuelle des marchés et de la plus récente décision de la Régie, constitue le signal attendu par les entreprises pour moderniser leurs installations de production.

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent à la Financière agricole du Québec :

- De reporter l'entrée en vigueur de l'étude menée par le CECPA tant que les travaux en lien avec les enjeux ci-dessous ne seront pas finalisés et que les conclusions qui s'en dégagent n'auront pas été intégrées à la couverture ASRA :
 - Révision de la période de référence utilisée par le CECPA pour corriger le sous-investissement observé;
 - Correction des intérêts à moyen et long terme;
 - Ajustement de la rémunération de la main-d'œuvre familiale;
 - Révision de la rémunération du salaire du propriétaire exploitant.
- D'actualiser et de moderniser les mécanismes de sécurité du revenu, ainsi que d'analyser la méthodologie d'enquête pour établir les coûts de production réalisés par le CECPA afin qu'elle capte adéquatement tous les coûts réels liés à la production.

Résolution 2 - Adoptée

Guerre commerciale – Compensation aux éleveurs de porcs

- Considérant** que la demande croissante de viande à l'international et le bon positionnement de l'industrie porcine québécoise sur les marchés offrent des perspectives très prometteuses de développement économique pour le Québec;
- Considérant** que l'atteinte de ce potentiel de développement, voire même de la capacité du secteur porcin québécois de maintenir les acquis actuels, passe d'abord par des investissements importants dans les infrastructures de production, pour permettre aux entreprises de corriger le problème de sous-investissement observé depuis plus de dix ans et de s'adapter aux nouvelles exigences de bien-être animal;
- Considérant** que la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine a entraîné une importante chute du prix du porc américain et, par conséquent, du prix au Québec;
- Considérant** que 70% de la production porcine du Québec est exportée;
- Considérant** que le programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) n'a pas été conçu pour pallier des décisions politiques;
- Considérant** que cette situation compromet la capacité des entreprises de réaliser ces investissements fort nécessaires en leur imposant un important manque à gagner, estimé à plus de 50 millions de dollars, depuis le début du conflit impliquant la Chine et les États-Unis;
- Considérant** que le gouvernement du Québec a mis en place des mesures financières de plus de 860 millions de dollars pour appuyer les entreprises manufacturières touchées par les tarifs douaniers à la frontière américaine;
- Considérant** que le gouvernement américain a reconnu l'impact de cette guerre commerciale en octroyant une aide financière aux exploitations porcines affectées par la baisse du prix du porc occasionnée par la guerre commerciale;
- Considérant** les représentations effectuées par les Éleveurs de porcs du Québec auprès des autorités gouvernementales visant l'adoption de mesures de compensation pour contrer les effets de la guerre commerciale occasionnés aux éleveurs de porcs et qu'à ce jour, le gouvernement n'y a toujours pas donné suite;

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent :

Aux Éleveurs de porcs du Québec :

- De poursuivre les représentations afin qu'une aide d'urgence de 50 M\$ soit octroyée aux éleveurs de porcs du Québec.

Au Conseil canadien du porc :

- De sensibiliser la ministre Marie-Claude Bibeau, de même que les représentants de l'opposition, à la situation qui prévaut sur les marchés nord-américains du porc vivant;
- De documenter le préjudice subi par les éleveurs de porcs canadiens et de proposer au

gouvernement fédéral différentes mesures permettant de réduire les pertes encourues par les entreprises et d'améliorer la position concurrentielle de la production et de l'industrie.

- De faire les représentations auprès du gouvernement du Canada afin de bonifier le programme Agri-Stabilité pour que celui-ci se déclenche plus rapidement.

Résolution 3 – Adoptée

Peste porcine africaine

- Considérant** que l'émergence de la peste porcine africaine (PPA) en Asie et notamment en Chine constitue une menace sérieuse pour l'industrie porcine québécoise ;
- Considérant** que l'importation illégale de produits du porc contaminés, susceptible de se retrouver dans l'alimentation de porcs de basses-cours, figure au haut de la liste des facteurs de risques d'entrée et de propagation de la PPA au Canada ;
- Considérant** que malgré l'accroissement des mesures de contrôle appliquées par le gouvernement du Canada pour éviter l'importation illégale de viande, notamment par l'augmentation de chiens renifleurs dans les aéroports, il serait imprudent de considérer que lesdites mesures permettront, à elles seules, d'éviter une possible contamination de porcs ou de sangliers au Canada ;
- Considérant** qu'en raison des réalités ci-dessus et des graves conséquences qui résulteraient de la contamination de porcs, les Éleveurs de porcs du Québec recommandent aux éleveurs de porcs du Québec de ne pas vendre de porcelets aux éleveurs « amateurs » tant que la menace ne sera pas écartée ;
- Considérant** l'importance de veiller à ce que l'élevage de porcs par des éleveurs amateurs soit davantage encadré afin de mieux contrôler les risques de contamination de porcs par le virus de la PPA ;
- Considérant** que les porcs et sangliers en liberté représentent un vecteur potentiel important pour l'entrée et la propagation de la PPA au Canada ;
- Considérant** que l'effet direct sur la filière porcine québécoise, advenant la détection d'un cas de PPA au Canada, serait l'arrêt immédiat des exportations de porcs et de produits du porc même si l'éclosion avait lieu dans une autre province ;
- Considérant** que préalablement à la reprise des importations de porcs ou de viande de porcs canadiens, le Canada devra démontrer, à la satisfaction des différents partenaires commerciaux, que les zones de contrôle de la production porcine canadienne permettent d'assurer l'absence du virus dans les produits exportés ;
- Considérant** l'importance qu'un plan d'urgence efficace, soit développé dans chaque province canadienne et que des actions soient prises pour mettre en place un processus de zonage reconnu par nos partenaires commerciaux, afin d'éviter un embargo unilatéral sur l'ensemble de la production de viande porcine canadienne ;
- Considérant** que l'ampleur des conséquences humaines et économiques qui résulteraient de l'entrée de la PPA justifie pleinement la nécessité que les gouvernements canadien et québécois accentuent leurs efforts pour prévenir un tel scénario et mettent en place les mesures qui permettront d'en limiter les impacts sur l'industrie porcine québécoise et canadienne ;
- Considérant** qu'il importe que les gouvernements canadien et québécois prévoient d'ores et déjà les modalités d'un programme d'aide financière qui permettra de compenser à leur juste

valeur les pertes qui seront subies par les éleveurs advenant l'entrée de la PPA au Canada;

Considérant que la formule de prix du porc au Québec est établie selon une référence au prix du porc américain et que, advenant l'entrée de la PPA aux États-Unis, le prix du porc au Québec serait également affecté;

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec, réunis en assemblée annuelle :

- **Invitent tous les éleveurs de porcs du Québec à faire preuve d'une grande vigilance afin d'éviter l'entrée de la peste porcine au Québec :**
 - En rehaussant les mesures de biosécurité dans leurs élevages;
 - En s'abstenant de vendre des porcelets destinés à être engraisés dans des conditions qui ont pour effet d'accroître les risques d'être en contact avec le virus de la PPA.
- **Demandent au gouvernement du Québec et plus spécifiquement au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec :**
 - De prendre les dispositions nécessaires pour encadrer l'élevage de porcs dits de basses-cours afin de s'assurer que les porcs élevés dans ces conditions demeurent en tout temps sur le site d'élevage et que les éleveurs concernés respectent les exigences canadiennes en matière d'alimentation des porcs et de traçabilité;
 - D'unir ses efforts à ceux de l'équipe québécoise de santé porcine pour prévenir l'entrée de la peste porcine au Québec et pour mettre en place un plan de mesure d'urgence qui permettra de maximiser la capacité de l'ensemble de l'industrie porcine à déployer rapidement et efficacement des mesures qui permettront de minimiser les conséquences advenant l'entrée de la PPA au Québec;
 - De faire des représentations auprès de leurs homologues des autres provinces afin de veiller à ce qu'un tel plan de mesures d'urgence soit mis en place dans toutes les provinces canadiennes;
 - De prévoir, de concert avec le gouvernement canadien, les modalités d'un programme d'aide financière visant à compenser les éleveurs pour les pertes qui seront encourues advenant l'entrée de la PPA au Canada.
- **Demandent au Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs de faire, de l'éradication des sangliers et des porcs en liberté, une priorité vue la menace de la PPA.**
- **Demandent au gouvernement du Canada :**
 - D'exercer un contrôle très serré afin d'éviter l'importation illégale de viande de porc susceptible d'être contaminée et d'accroître la valeur des pénalités imposées aux contrevenants;
 - De faire le nécessaire afin de mettre en place un processus efficace de zonage de la production canadienne et de veiller à ce que ce processus soit reconnu, à tout le moins par nos principaux acheteurs sur la scène internationale;
 - De prévoir les modalités d'un programme d'aide financière visant à compenser les éleveurs de porcs canadiens pour les pertes qui seront encourues advenant l'entrée de la PPA au Canada.

- **Demandent au conseil canadien du porc :**
 - o D'assurer un suivi serré des efforts déployés dans chaque province afin de s'assurer que chacune d'elle se dote d'un plan de mesure d'urgence efficace;
 - o D'inviter tous les éleveurs canadiens à s'abstenir de vendre des porcelets destinés à être engraisés dans des conditions qui ont pour effet d'accroître les risques d'être en contact avec le virus de la PPA;
 - o De faire les représentations auprès du gouvernement canadien en appui aux demandes qui lui sont adressées en vertu de la présente résolution.
- **Demandent aux Éleveurs de porcs du Québec :**
 - o De prévoir des alternatives pour revoir la référence qui sert pour déterminer le prix de vente au Québec dans l'éventualité où la PPA entre aux États-Unis;
 - o De mettre rapidement en place un plan de communication visant à sensibiliser la population aux menaces de la PPA;
 - o De prendre les dispositions nécessaires, de concert avec l'Association des producteurs de sangliers et l'EQSP, afin de minimiser les risques liés à la présence de sangliers en liberté.
- **Demandent à l'Association des vétérinaires en industrie animale du Québec (AVIA) :**
 - o De contribuer, par la crédibilité et la notoriété de la profession de leurs membres, aux efforts de sensibilisation de la population à la menace que représente la PPA pour l'industrie porcine et aux efforts d'éducation sur les comportements à risque pouvant mener à l'entrée de la PPA au Canada en collaboration avec le Conseil canadien du porc, des Éleveurs de porcs du Québec et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Résolution 4 - Adoptée

Programme des travailleurs étrangers

- Considérant** que la pénurie de main-d'œuvre en milieu agricole s'accroît d'année en année et que les éleveurs de porcs ont de plus en plus recours au programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET);
- Considérant** que la qualité et la disponibilité de la main-d'œuvre est un facteur primordial pour la pérennité de d'un élevage porcin.
- Considérant** que les démarches pour déposer une demande au PTET sont laborieuses d'un point de vue administratif et que les délais, dépassant majoritairement six mois pour une première demande, sont trop longs par rapport aux besoins des éleveurs de porcs;
- Considérant** que les règles actuelles du PTET ne permettent pas à un travailleur étranger de travailler pour plus d'un employeur à la fois;
- Considérant** que la possibilité pour un travailleur étranger de travailler pour plus d'un employeur permettrait aux deux employeurs de répondre de manière plus efficace à leurs besoins respectifs de main-d'œuvre et aux travailleurs étrangers de maximiser leur revenu d'emploi;
- Considérant** que plusieurs travailleurs étrangers temporaires très compétents souhaiteraient s'établir au Canada de façon permanente avec leur famille, mais que les démarches sont également laborieuses;
- Considérant** qu'au cours des derniers mois, l'UPA, par l'entremise du comité sectoriel de main d'œuvre de la production agricole (AGRICARRIÈRES), s'est vu confier le mandat de coordonner une table de concertation portant sur les différents enjeux liés aux travailleurs étrangers temporaires;

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent à l'UPA :

- o De faire des représentations auprès des instances gouvernementales concernées afin :
 - Que le recours au PTET soit simplifié d'un point de vue administratif et que les délais avant l'arrivée des travailleurs soient raccourcis. Un mécanisme permettant de traiter en mode accéléré les demandes de renouvellement de permis impliquant un même travailleur et employeur devrait notamment être instauré;
 - De faciliter les demandes de résidence permanente des travailleurs étrangers temporaires compétents, notamment en appliquant un seuil d'acceptabilité moins exigeant au moment d'évaluer la maîtrise du français écrit.
 - De permettre à des travailleurs étrangers d'œuvrer pour plus d'un employeur à la fois. À cette fin de notamment explorer la possibilité de favoriser l'atteinte de cet objectif par la mise en place d'une CUMO.

- o De mettre en place une table de travail spécifique au dossier des travailleurs étrangers, composée d'un employeur désigné par les groupes spécialisés intéressés, permettant d'assurer un lien plus étroit avec les travaux de la table de concertation sur les travailleurs étrangers temporaires.

Résolution 5 - Adoptée

Juste rémunération de l'élevage à forfait

- Considérant** que les Éleveurs de porcs du Québec ont produit un contrat type ainsi que des indicateurs de rémunération pour guider les éleveurs dans la négociation d'ententes d'élevage à forfait pour les porcs à l'engrais ;
- Considérant** que, pour l'éleveur présentant des performances égales à l'entreprise type, le revenu net moyen présenté dans les indicateurs de rémunération est calculé à partir des coûts reconnus par le *Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles* (ASRA) et que ceux-ci sous-estiment les coûts liés à la nécessaire mise à jour du parc immobilier (désuétude de certaines infrastructures);
- Considérant** que dans le cadre du renouvellement de la convention de mise en marché des porcs, les Éleveurs ont défendu le principe d'un juste partage des revenus entre les éleveurs et les acheteurs;
- Considérant** l'importance que les éleveurs engagés dans l'élevage à forfait aient également accès à une juste rémunération;
- Considérant** que les éleveurs à forfait ont fait un choix d'affaires afin de réduire une part du risque lié à leurs activités de production, mais que leur capacité d'investir dans leurs actifs est souvent limitée;
- Considérant** que les perspectives de marché pour la viande porc pour les prochaines années démontrent un potentiel pour une meilleure rémunération à la fois des entreprises porcines propriétaires d'animaux que des éleveurs à forfait;
- Considérant** que les autres types d'élevage à forfait, c'est-à-dire les naisseurs, les éleveurs d'animaux reproducteurs (cochettes) et ceux qui exploitent une pouponnière peuvent également être confrontés à des enjeux de juste rémunération.

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs de porcs du Québec :

- De continuer à analyser consciencieusement la juste rémunération de l'élevage à forfait par l'entremise du Comité élevage à forfait;
- D'adapter le contrat type et calculer des indicateurs de rémunération pour les éleveurs à forfait de type naisseurs ou reproducteurs, et pour les pouponnières;
- De poursuivre leurs représentations auprès des réseaux d'intégration présents dans la filière porcine québécoise afin de leur rappeler que la pérennité de cette dernière dépend de la juste rémunération de tous ses maillons, y compris les éleveurs à forfait.
- De produire une étude de coût de production pour l'élevage à forfait en se basant sur les dépenses et les coûts réels d'un éleveur à forfait;
- De produire une étude pour déterminer le taux d'endettement maximal que peut supporter un éleveur à forfait, soit pour la rénovation d'un bâtiment ou la construction d'un bâtiment neuf.